

# ELAGUER POUR FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE EN ANJOU

Le tirage des câbles de fibre optique utilisera au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange, de Melis@ et des collectivités,
- en aérien, avec l'utilisation principalement des supports bois ou métalliques d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou plus rarement des poteaux béton ou bois gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

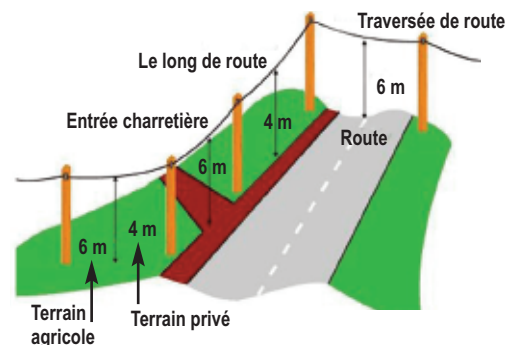
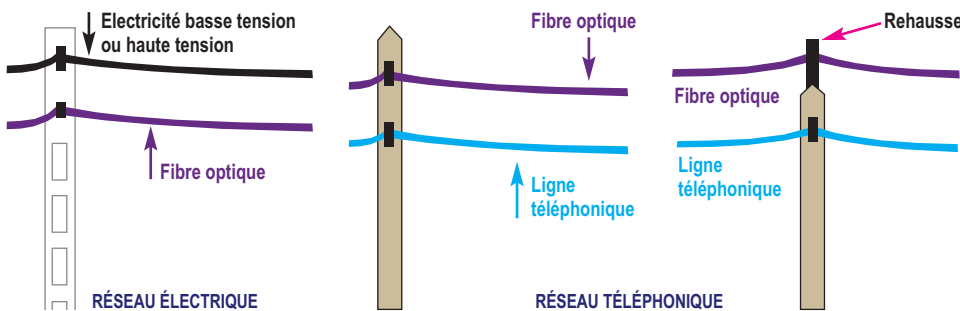
## Pourquoi faut-il élaguer ?

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent une surveillance et un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, voire en cas de frottement ou de chute de branches une interruption

de service. Les végétaux peuvent également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux. Dans le cas des supports appartenant à Orange, identifiables par une étiquette bleu posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet du poteau, avec

ou sans rehausse selon la configuration.

Dans le cas des supports gérés par ENEDIS, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 mètres et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



## Qui doit élaguer ?

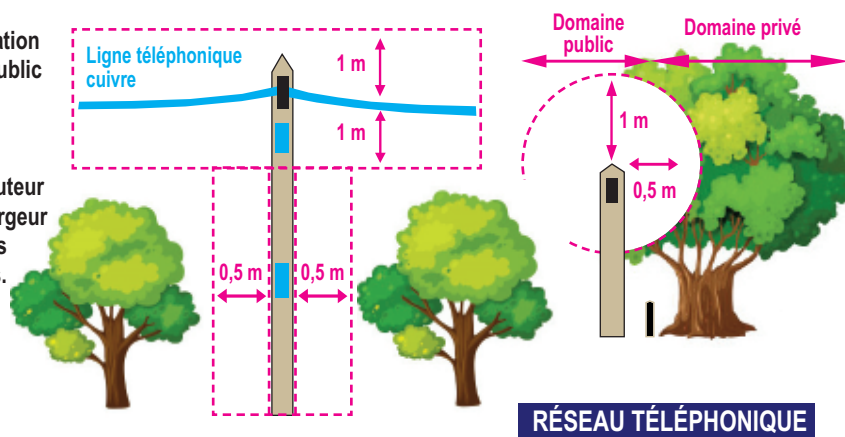
Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations), alors conformément à l'article 85 de la Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique, il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. L'élagage peut être réalisé par le propriétaire lui-même ou par une entreprise agréée de son choix.

Il convient cependant d'attirer l'attention des propriétaires en leur précisant :

- qu'aucun travail d'élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique. Par ailleurs, dans la majorité des cas, ENEDIS est en charge de l'élagage, il est donc nécessaire de se rapprocher de cette dernière.
- qu'il est formellement interdit à quiconque de tenter de monter sur les poteaux électriques ou téléphoniques.

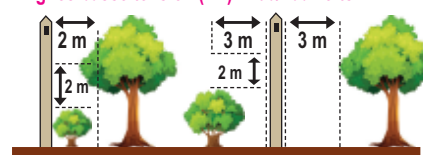
## Quelles sont les distances à respecter ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance de 1 mètre en hauteur et 50 cm en largeur avec les lignes téléphoniques.

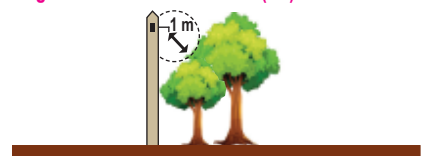


## RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Lignes basse tension (BT) - 230/400 volts



Lignes isolées basse tension (BT) - 230/400 volts



**A DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ.**  
La commune doit inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage respectueux.





## Fibre et enjeux environnementaux : Le rôle des communes

Les haies bocagères régressent dans le paysage de nos territoires. Elles occupent pourtant des fonctions importantes dans l'agriculture comme pour les territoires :

- ➔ amélioration de la **qualité de l'eau**, **lutte contre les crues**,
- ➔ **biodiversité** (trame verte et bleue, corridors biologiques),
- ➔ maintien d'un **paysage** identitaire,
- ➔ **valorisation énergétique**,
- ➔ **lutte contre le réchauffement climatique** (séquestration carbone, ...)



De cette régression en nombre, la **pression sur les haies restantes** en est d'autant plus grande. Or les collectivités recherchent cette **réponse multifonctionnelle** de l'arbre tout en se heurtant parfois aux **tensions locales** autour de sa présence.

**Sans anticipation** ou prise en compte de cette problématique, le déploiement de la fibre peut amener à des **dérives indésirables** pour la gestion durable de nos territoires.

Il apparaît indispensable dans cette situation de conserver une **cohérence** entre les **politiques environnementales** actuelles (Transition écologique et énergétique....) et le **développement de nos outils de communication**.

Le passage de la fibre optique en aérien sur les communes de Maine-et-Loire peut nécessiter de la part de chaque municipalité une **démarche préalable d'incitation** auprès des propriétaires et exploitants pour un **élagage** amont.

Dans ce contexte, **Anjou Numérique** et **Anjou Fibre** ont fait appel à l'**Afac-Agroforesteries Pays-de-la-Loire** (Association française de l'arbre champêtre et des agroforesteries) pour **accompagner les collectivités** dans cette gestion durable du bocage en parallèle du déploiement de la fibre sur vos territoires.

L'idée générale est d'approcher pour chaque secteur (en fonction de l'attente sociale locale et des enjeux environnementaux) un **mode de sensibilisation** adapté et ajusté à chaque situation.

### Calendrier d'interventions

Mois	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Faune : nidification et couvée	Vert	Vert	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert
Plantes et insectes	Vert	Orange	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Orange	Vert	Vert	Vert
Périodes :	Interdites			Possibles				Conseillés				



**Mauvaise pratique**



**Bonne pratique**

Afac-Pays de la Loire  
Fédération Régionale des Chasseurs  
Les Basses-Brosses  
CS50055 BOUCHEMAINE  
49072 BEAUCOUZÉ CEDEX  
02 41 73 89 12  
contact@afac-paysdelaloire.org  
www.afac-paysdelaloire.org

